

## Sans titre

### Cautionnement

**Caution. Information du premier incident de paiement non régularisé. Article 47 II, alinéa 3, de la loi du 11 février 1994. Bénéficiaires. Dirigeant de la société cautionnée. L'obligation d'information prévue par l'article 47 II, alinéa 3, de la loi du 11 février 1994, dans sa rédaction issue de la loi du 29 juillet 1998, qui impose à tout créancier d'aviser la caution de la défaillance du débiteur principal dès le premier incident de paiement non régularisé dans le mois de l'exigibilité de ce paiement, doit être respectée même lorsque le cautionnement a été souscrit par un dirigeant de la société cautionnée en connaissant exactement la situation.**

**Com. 27 novembre 2007.**

### CASSATION

**N° 0615.128. C.A. Toulouse, 13 décembre 2005.**

**Mme Favre, Pt. Mme Pinot, Rap. M. Mellottée, P. Av. Gén. Me Jacoupy, Me Bouthors, Av.**